

Catherine Audard *et al.*, *Individus et justice sociale. Autour de John Rawls*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points, 1988, 320 p.

Dorval Brunelle

Number 12, Spring 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002065ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002065ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brunelle, D. (1989). Review of [Catherine Audard *et al.*, *Individus et justice sociale. Autour de John Rawls*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points, 1988, 320 p.] *Cahiers de recherche sociologique*, (12), 134–136.  
<https://doi.org/10.7202/1002065ar>

*epiphany* . L'écrivain québécois, en position instable dans sa propre culture, est placé au cœur d'un déficit créateur.

*Whatever the message of a Quebec writer, whatever the contents of a book or a piece of writing, he finds himself faced, in spite of himself, with the following problem: how to invent a new way of being Québécois through the writing of books*<sup>1</sup>.

Ce recueil de textes est aussi présenté par Anthony Purdy. Précise et bien documentée, son introduction porte bien son nom. Ce texte de Purdy est bien davantage qu'une simple présentation de texte. Il introduit réellement le lecteur dans l'univers d'Aquin. Il montre bien de quelle manière, dans la polyphonie de cette écriture, s'articulent l'ambivalence de la vie culturelle du Canada français à la complexité de ses rapports politiques ambigus.

La publication de ces impeccables traductions d'essais d'Hubert Aquin est sans aucun doute une initiative heureuse. Ce recueil constitue une source de renseignements et d'échange culturels pour tous ceux que les questions d'ordre littéraire, politique, historique et culturel intéressent.

Chantal GAMACHE  
Université de Montréal

Catherine Audard *et al.*, *Individu et justice sociale. Autour de John Rawls*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points, 1988, 320 p.

Si les débats académiques de quelque ampleur représentent des phénomènes sociaux avec lesquels il faut pouvoir composer, alors les commentaires, controverses et discussions autour de l'œuvre de John Rawls risquent d'intéresser la sociologie à plus d'un titre.

À un premier niveau, le plus superficiel sans doute, les disputes au sujet de la définition et de l'ordonnement des principes de justice, qui hier encore étaient confinées à l'intérieur de chapelles de pensée remarquablement ésotériques, occupent désormais l'avant-scène. S'il en est ainsi c'est moins à cause de compromis engagés de la part de leurs intercesseurs ou parce que des projets politiques alternatifs se sont avérés inopérants ou caducs. Il advient, en conséquence, dans la foulée de l'établissement d'une hégémonie renouvelée du libéralisme et de ses pratiques, que la glose autour des canons et des paramètres du libéralisme l'emporte en importance et en intensité sur toutes les autres exégèses à l'exception, bien sûr,

---

<sup>1</sup> H. Aquin, "The Death of Accused Writer", dans A. Purdy (dir.), *Writing Quebec*, Edmonton, The University of Alberta Press, 1988, p. 93.

de la critique indignée de son double négatif représentée par l'exploration opiniâtre des méfaits des socialismes. Parce qu'on ne dira jamais assez à quel point les arguments de Rawls, de même que ceux de plusieurs de ses épigones ou détracteurs, participent d'une vaste entreprise de renouvellement d'approfondissement des idées-force d'un contractualisme revu et corrigé par l'adjonction d'une préoccupation éminente vis-à-vis du sort des classes les "moins avantagées" du système de production. Ce n'est pas un tort mais une limitation.

À un second niveau, plus contextuel si on veut, la dimension même du débat engagé autour des thèses de Rawls reflète au fond l'étendue d'un désarroi programmatique actuel où, après plus de cinquante années consacrées à la définition de projets et de politiques sociales tous plus complexes les uns que les autres, il nous faut désormais prendre acte d'une carence théorique majeure, à savoir que la compassion la plus éprouvée n'est pas un substitut valable à l'exploration des fondements de la justice, de l'éthique et de la morale.

Le reproche s'adresse en l'occurrence à des alternatives théoriques ou pratiques au libéralisme qui, soit ont refusé d'intégrer l'éthique "bourgeoise" dans leurs présupposés en faisant comme si l'équité venait spontanément aux autres classes, soit ont convenu de procéder malgré tout comme si l'équité n'était qu'un dérivé de leurs initiatives.

À un troisième et dernier niveau d'ordre paradigmatique cette fois, à l'occasion de ces débats, la question fondamentale qui est mise en jeu c'est encore et toujours celle d'une définition des liens de sociation. Or, qu'un tel questionnement ou à tout le moins son renouvellement provisoire, nous vienne des sciences dites naguère "morales" et soit aussi peu articulé à l'axe des sociologies et autres sciences politiques, révèle sans doute à quel point nos préoccupations de recherche et de théorie nous avaient éloigné des interrogations de base qui se déployaient au sein d'autres disciplines, exactement comme si le fait que d'autres, ailleurs, pensent ces questions pouvait nous dédouaner de nous y arrêter aussi.

La lecture du petit ouvrage consacré aux travaux du plus célèbre des philosophes politiques de ce temps, aux dires de certains Américains, s'impose pour une autre raison au moins, plus polémique celle-là, celle de savoir si tout cet effort théorique consenti pour éventuellement consacrer l'égalité dans la société sans pénaliser les plus nantis à quelque risque d'être actualisé ou consacré ailleurs que dans l'établissement de nouvelles tables d'impôts sur les particuliers. En ce sens, l'œuvre difficile de John Rawls, destinée au départ à une communauté intellectuelle fort sélecte d'éthiciens et de juristes, pourrait alors trouver preneur auprès des technocrates et autres sommets des hiérarchies organisationnelles.

Quoiqu'il en soit de ces réflexions rapides et disparates, il est acquis désormais que les sociologues ne peuvent plus ignorer les débats autour de la justice sociale puisqu'ils se trouvent à cette occasion, qu'ils le veuillent ou non, interpellés. Ainsi, parmi les contributions à ce collectif qui constituent en même temps une

excellente entrée en matière d'un point de vue plus sociologique, je retiendrais les travaux de Catherine Audart, la traductrice de la *Théorie de la justice* en français, un article important de John Rawls publié il y a une demi-douzaine d'années dans lequel l'auteur entend ouvrir la perspective politique de sa thèse, de même que les interventions de Jean-Pierre Dupuy, Philippe Van Parijs, Raymond Boudon et François Ost; ce dernier, en menant en parallèle une étude de la "théorie de la justice et (du) droit à l'aide sociale" en Belgique, prépare un champ d'investigation qui mérite d'être exploré.

Dorval BRUNELLE  
Université du Québec à Montréal

Robert D. Bureau et Pierre Mackay, *Le droit dans tous ses états*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1987, 620 p.

La création du département des sciences juridiques à l'UQAM avait fait à l'époque beaucoup de bruit, surtout à cause de son projet pédagogique et de la conception critique du droit qui y était développée. Pour souligner le quinzième anniversaire du département et le dixième anniversaire de sa première promotion, plusieurs collaborateurs de ce département, dont ses fondateurs, se sont réunis pour nous offrir un ouvrage collectif sur l'évolution du droit au Québec et au Canada au cours de la période contemporaine. Sauf erreur, c'est la première fois que les membres de ce département font œuvre collective pour témoigner de l'état de leurs recherches qui procèdent d'une démarche qui se voulait nouvelle.

Il est impossible de rendre compte de la trentaine d'articles qui composent cet ouvrage. Contentons nous de mentionner qu'il se compose de cinq grandes parties — l'État, les personnes, les conditions de vie, les organisations et l'émergence d'une science juridique — qui permettent de rassembler des études touchant l'essentiel des grandes branches du droit.

D'une façon générale, il y a peu de recouvrements d'objet d'une contribution à l'autre, si bien que ce que l'on perd en approfondissement de quelques questions, on le gagne par l'étendue des matières sous étude. De plus, s'il est vrai que l'ensemble des contributions participent d'une inspiration commune, elles ne découlent pas pour autant d'une problématique unitaire; or, le découpage préalable des objets et leur juxtaposition évitent généralement l'étalage de disjonctions et d'oppositions dans les interprétations des mêmes questions; de toute manière, il n'y aurait pas eu, dans ce livre, la place ou la possibilité de mener de façon satisfaisante une discussion sur les cadres analytiques et les enjeux épistémologiques. Le choix qui a été fait est tout à fait légitime et il est certainement approprié dans les circonstances.